



INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES (IC)

QUILLARDS 2025-2028

mises à jour mars 2025

Régate de l'Esterel - Tofinou

16-17 Mai 2026 - Saint Raphaël

Club Nautique Saint-Raphaël

Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est sous le porche du CNSR, et sur la page de la régates. <https://www.cnsr.fr/event/regate-de-lesterel-tofinou-2026/>
- 3.2 Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation, ceci modifie la RCV 621(a)
- 3.3 Sur l'eau le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse du Club Nautique.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 40 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	Classe	1 ^{er} Signal	Parcours
Samedi 16 Mai	Tofinou	12h	Côtier
Dimanche 17 Mai	Tofinou	11H	Construit

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est l'heure indiqué en 6.1
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1. **Les courses supplémentaires pourront être courues avec l'accord du représentant de la classe.**

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont **blanc avec la lettre T**

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont flamme numérique.
- 9.3 Parcours longue distance :
Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Pointage officiel à une marque: Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par les RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une marque à contourner précisées en annexe zone de course (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sera l'ordre de passage entre un bateau et la marque à contourner.

10. MARQUES

10.1

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
BOUEE BLANCHE	BOUEE JAUNE	VERTE	PAV C	BOUEE CRAYON JAUNE

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Interdiction de passer entre la côte et le Lion de mer, ainsi qu'entre L'île d'Or et la côte
Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et **le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.
- 12.2 *[DP] [NP]* Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile

- par VHF. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**
- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Les bateaux doivent passer entre le bateau comité signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).
- 13.3 Pour les parcours construits: En cas de changement de parcours La marque 2 ne sera pas remouiller (dog leg) pour les parcours P1 et P2
- 14. L'ARRIVEE**
- La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 15. SYSTEME DE PENALITE**
- 15.1 Pour **Tofinou**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**
- 16.1 Pour les parcours côtiers et construits, les bateaux ne finissant pas 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.2
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
- 17. DEMANDES D'INSTRUCTION**
- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au bureau régata du CNSR.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé en face du bureau régata du CNSR. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4
- 18. CLASSEMENT**
- 18.1 **UNE** course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand plus de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 19. REGLES DE SECURITE**
- 19.1
- 19.2 *[DP]* *[NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Utilisation du bout-dehors :
- Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 *[DP]* Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par un guidon du CNSR

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 *[DP]* *[NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 *[DP]* *[NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent au port.

26. PRIX

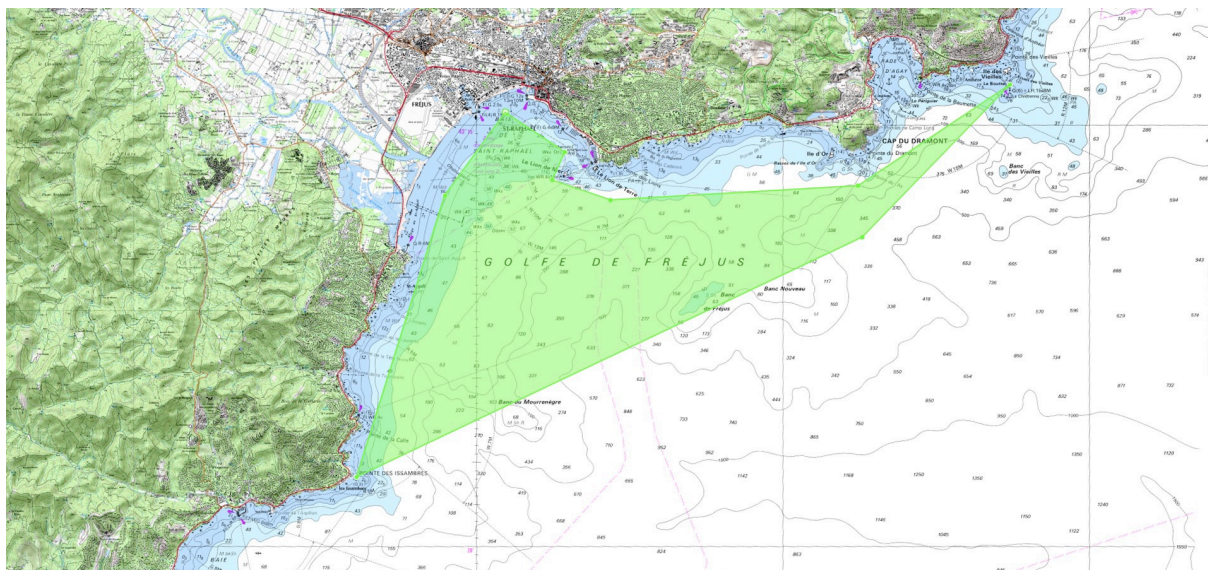
Des prix seront distribués le dimanche soir à l'issue des courses au Club House du CNSR

Arbitres désignés :

Président du comité de course : Jean Diaz

Président du jury : Bertrand Bocquet

ANNEXE ZONES DE COURSE

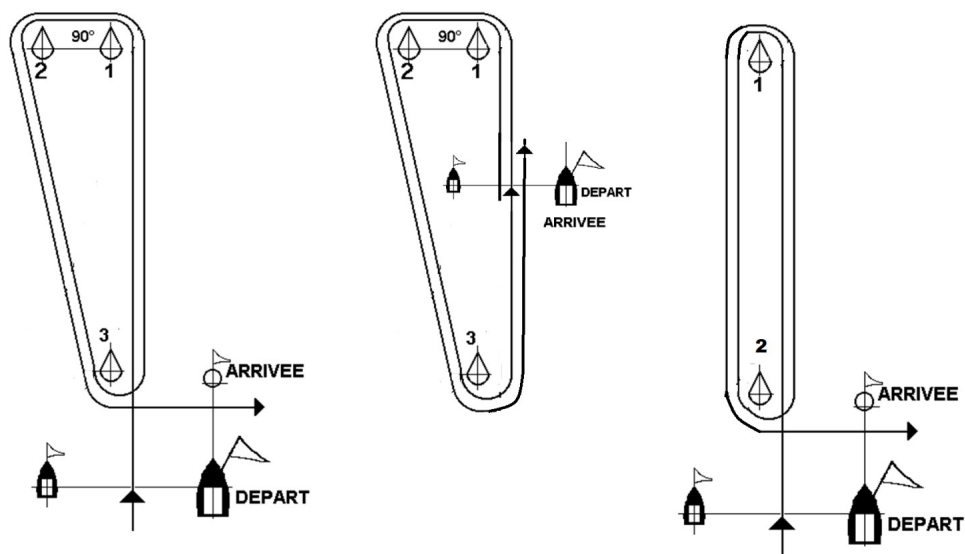


ANNEXE PARCOURS

Parcours côtiers : Les bouées seront blanches

Marque 1	Cardinale de La Chrétienne	43°25.328'N – 6°53.698'E
Marque 2	Bouée de la Tête Noire (bouée blanche)	43°22.290'N – 6°43.342'E
Marque 3	Bouée de Boulouris (marque blanche)	43°24.835'N – 6°49.660'E

ANNEXE 2 : Parcours Construits



PARCOURS "P1"

Flamme 1
Départ - 1 à bâbord - 2 à bâbord - 3 à bâbord - 1 à bâbord - 2 à bâbord - 3 à bâbord - Arrivée

PARCOURS "P2"

Flamme 2
Départ - 1 à bâbord - 2 à bâbord - 3 à bâbord - 1 à bâbord - 2 à bâbord - 3 à bâbord - Arrivée

PARCOURS "P3"

Flamme 3
Départ - 1 à bâbord - 2 à bâbord - 1 à bâbord - 2 à bâbord - Arrivée

ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel qui peut être effectué aux marques du parcours (Ceci modifie la RCV 32). Si un bateau du comité de course arborant le pavillon 2ème substitut et, si nécessaire, le « Pavillon de groupe » des groupes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une marque, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué. Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course. Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Groupe » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées. Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.